



Envoyé en préfecture le 13/01/2025

Reçu en préfecture le 13/01/2025

Publié le

ID : 081-218100766-20250113-ARRT2025_03-AR

S²LO

A R R E T E N° T 2025 / 03 du 13 / 01 / 2025
ARRETE ABROGEANT L'ARRETE N° T 2020 / 26
PORTANT SUR L'INTERDICTION D'ACCES A L'EGLISE DE CUQ-CHÂTEAU

Le Maire de la Commune de CUQ-TOULZA ;

Vu l'arrêté n°T2020/26 en date du 14 décembre 2020 portant sur l'interdiction d'accès à l'immeuble sis à Cuq-Château (cadastré D14) suite au risque d'effondrement du clocher ;

Considérant les travaux de rénovation du clocher de Cuq-Château, achevés en décembre 2024 ;

Considérant le procès-verbal de réception des travaux du 19 décembre 2024, prononçant la réception sans réserve ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° T2020/26 est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Cuq-Toulza.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la commune de Cuq-Toulza et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Puylaurens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUQ-TOULZA, le 13 janvier 2025.

Le Maire,
M. PINEL Jean-Claude.

